l'assurance retraite
le service public engagé pour votre avenir

DEMANDE D'AIDES À L'AUTONOMIE

pour les personnes âgées à domicile

Les prestations
La demande

Vous souhaitez rester à domicile et être aidé dans la vie courante ? Vous voulez demander des aides à l'autonomie pour un proche ?

Avec la mise en place d'un dossier commun aux caisses de retraite et aux départements, faire une demande d'aides à l'autonomie à domicile devient plus simple. Utilisez le formulaire unique de demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées ou le service en ligne.

Les prestations

La demande d'aides à l'autonomie à domicile permet de prétendre à l'une de ces prestations :

- **l'Accompagnement à domicile des personnes âgées des caisses de retraite,** proposé par l'Assurance retraite pour les retraités du régime général (salariés et travailleurs indépendants) ou de la Fonction publique d'État, et par la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les retraités agricoles ;
- **l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile,** proposée par les départements.

À SAVOIR

La demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées simplifiée a été pensée et réalisée par l'Assurance retraite, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Mutualité sociale agricole (MSA) pour faciliter vos démarches et l'accès à vos droits.

La demande

Selon votre département de résidence, la demande peut se faire :

- **via le formulaire papier**
  « Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées » que vous pouvez télécharger et imprimer depuis le site **lassuranceretraite.fr**, le site internet de votre caisse régionale, de votre département ou sur pour-les-personnes-agees.gouv.fr. Vous pouvez également le retirer dans un point d'information près de chez vous. Ce formulaire est à remplir et à transmettre par voie postale à l'organisme défini selon votre profil ;
- **ou via le service en ligne** [1]
  « Demander une aide à l'autonomie » accessible depuis votre espace personnel sur le site **lassuranceretraite.fr**.

À réception de votre dossier, l'organisme compétent (votre caisse régionale ou votre département) pour traiter votre demande prendra contact avec vous.
Il évaluera vos besoins afin de déterminer les aides dont vous pourrez bénéficier : aide à domicile, portage de repas, téléassistance, travaux d'aménagement de votre logement (barres d'appui, marches antidérapantes, etc.), ou encore un séjour en accueil temporaire.

CONSEIL

Si vous avez besoin d'aide pour effectuer votre demande, n'hésitez pas à contacter le point d'information le plus proche de chez vous (mairie, centre local d'information et de coordination, France services, etc.).

[1] Selon le département dans lequel vous résidez, il est possible que le service en ligne de demande d'aides à l'autonomie à domicile ne soit pas encore proposé.

UNE QUESTION ?

Contactez-nous.

lassuranceretraite.fr

Pour nous écrire, retrouvez l'adresse
de votre caisse régionale sur
lassuranceretraite.fr, rubrique Nous contacter

3960 Service gratuit + prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

RETROUVEZ-NOUS SUR

- L'Assurance retraite
- L'Assurance retraite et Cnav
- L'Assurance retraite

DES SITES POUR EN SAVOIR PLUS

L'Assurance retraite : lassuranceretraite.fr
Législation : legislation.lassuranceretraite.fr
Équipements pour les personnes âgées : bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr
Pour bien vieillir : pourbienvieillir.fr
Sécurité sociale : securite-sociale.fr

Réf. 352030 – 02/2025 – Conception : Chantal Ayroles – © Gettyimages